

Image not found or type unknown



## Reprise d'ancienneté en vue du départ en retraite

Par **Jack88**, le **06/02/2015** à **08:38**

Bonjour,

Cadre 2 niveau 2 CC66

Lors de mon embauche le 01/01/2010, la direction associative m'a fait signé ma proposition d'embauche précisant texto : "Cadre 2 niveau 2 CC66 avec une reprise d'ancienneté de 12 ans"

A 1 an de la retraite, je me pose la question suivante :

Puis-je prétendre à une prime de départ en retraite calculée sur ces 12 années d'ancienneté reprises cumulées au temps effectivement écoulé depuis le 01/01/2010 ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **06/02/2015** à **12:22**

Bonjour,

S'il y a reprise d'ancienneté, c'est normalement applicable...